

Tout ce que vous souhaitez savoir sur la sécurisation du village et la participation citoyenne

Réunion publique avec la Gendarmerie, la Mairie et tous ceux qui souhaitent s'informer sur le sujet

Rendez-vous le 12 Février 2018 à 20h00 en salle des fêtes

Voici les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Les principaux acteurs :

- LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

- LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : Surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

- LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

En début d'année 2018, la Municipalité conviera les habitants à une réunion publique pour se faire expliquer les principes et ainsi trouver les habitants qui seront le relais pour faire vivre ce dispositif.

Un contrat moral tripartite sera établi et cette action devrait amener un plus au sein de notre village.

Rédacteur: Deroubaix Bruno

ENGAGEMENTS DU CITOYEN VOLONTAIRE

Dans le cadre du dispositif « participation citoyenne » mis en place sur la commune de, les référents s'engagent à :

- relever tout fait anormal sur la voie publique dans son quartier (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs) ;
- surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée ;
- diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations ;
- être à l'écoute des victimes (cambriolage, vol etc ...), et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son voisinage.

Par ailleurs :

- est exclue toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste, raciale ou religieuse. En cas de doute, le référent s'adressera au correspondant de la brigade de Gendarmerie de ;
- lorsqu'il est informé d'un événement préoccupant, il contacte sans délai le correspondant de la brigade de..... qui prendra en charge la situation et en informera en retour le maire des mesures prises ;
- quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le résident volontaire se doit d'agir de manière citoyenne. Son action ne se substitue pas à celle de la gendarmerie et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police.

Le référent ci-dessous nommé est un habitant connu du quartier ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du maire. La candidature est validée après vérification de son honorabilité par les services de la Préfecture. En cas de manquement à ses obligations, le référent peut se voir retirer ses fonctions.

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

Le référent Le Maire de la commune de